



Union africaine



Nations Unies
Commission économique pour l'Afrique



La Zone de libre-échange continentale africaine

Questions et réponses

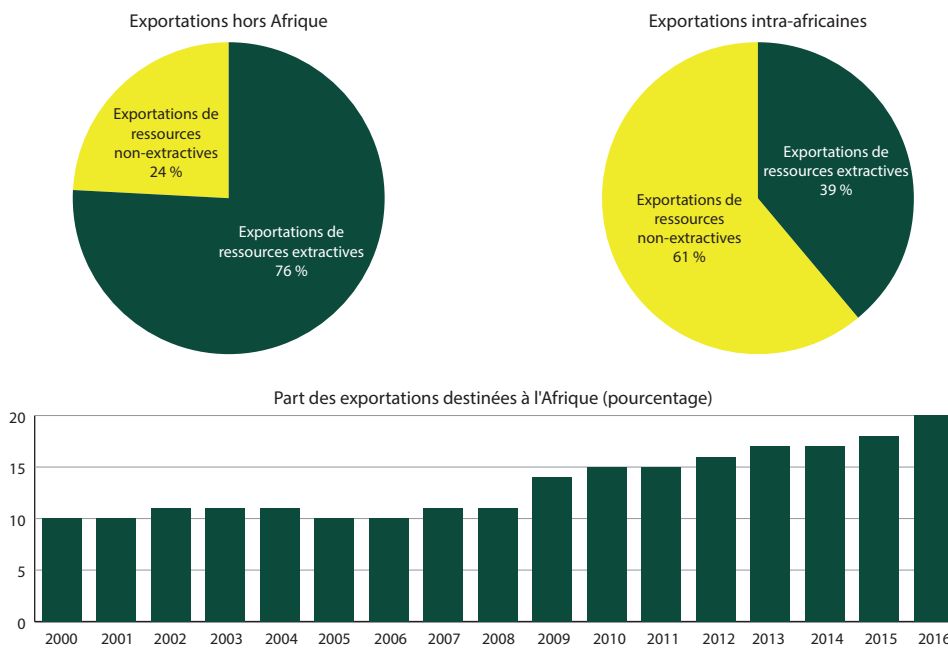
Compilées par le Centre africain pour les politiques commerciales (CAPC) de la Commission économique pour l'Afrique (CEA), en association avec la Commission de l'Union africaine

1. En quoi l'existence d'une zone de libre-échange continentale africaine peut-elle offrir des possibilités commerciales qui changeront le visage de l'industrialisation en Afrique, conformément à la vision de l'Agenda 2063, « l'Afrique que nous voulons » ?

- La Zone de libre-échange continentale africaine (ZLECA) s'étendra sur un marché de 1,2 milliard de personnes, représentant un produit intérieur brut (PIB) de 2 500 milliards de dollars dans l'ensemble des 55 États membres de l'Union africaine. Du point de vue du nombre des pays participants, elle sera la plus grande zone de libre-échange du monde depuis la création de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).
- La ZLECA est également un marché très dynamique. Selon les projections, l'Afrique comptera 2,5 milliards de personnes à l'horizon 2050, soit 26 % de la population mondiale en âge de travailler, et verra son économie croître deux fois plus rapidement que celle des pays développés.
- Avec des tarifs moyens de 6,1 %, les entreprises sont actuellement confrontées à des droits de douane plus élevés lorsqu'elles exportent en Afrique plutôt qu'en dehors du continent. La ZLECA éliminera progressivement les droits de douane sur le commerce intra-africain, ce qui permettra aux entreprises africaines de négocier plus facilement sur le continent, de répondre aux demandes du marché africain en pleine croissance et de profiter des avantages offerts par ce dernier.
- L'intégration du continent en une zone d'échanges commerciaux unique offre de grandes possibilités aux entreprises commerciales et aux consommateurs dans toute l'Afrique et permet d'assurer un développement durable dans la région la moins avancée du monde. La Commission économique pour l'Afrique (CEA) estime que la ZLECA pourrait accroître le commerce intra-africain de 52,3 % en éliminant les droits de douane à l'importation, et le doubler si les obstacles non tarifaires sont également réduits.

2. Pourquoi le commerce intra-africain stimule-t-il la croissance durable et l'emploi ?

- Les exportations industrielles de l'Afrique devraient bénéficier le plus de la ZLECA, ce qui est important pour diversifier le commerce du continent et l'encourager à réduire progressivement la place accordée aux ressources extractives, comme le pétrole et les minéraux, qui représentent de longue date la majeure partie des exportations africaines, au profit d'une base d'exportation plus équilibrée et



Figures I et II : Exportations de ressources extractives et non extractives. Source : Centre d'études prospectives et d'informations internationales (CEPII), Base pour l'analyse du commerce international (BACI), exportations moyennes sur trois ans (2012-2014). Les exportations de ressources extractives comprennent le pétrole, le gaz, les métaux non ferreux, les minerais métalliques et la ferraille, les fertilisants et minéraux bruts, le charbon, le coke et les briquettes, les autres métaux précieux relevant de la catégorie SH71 de la nomenclature du Système harmonisé, l'uranium et les produits ferreux de base relevant des catégories SH7201 à SH7206.

Figure III : Commerce intra-africain. Source : Direction des statistiques commerciales du Fonds monétaire international (FMI).

durable. Les ressources extractives représentaient plus de 75 % des exportations hors continent de l'Afrique entre 2012 et 2014, alors qu'elles comptaient pour moins de 40 % du commerce intra-africain.

- Le grand risque associé à des produits comme le pétrole et les minéraux est leur volatilité. La situation budgétaire et économique d'un trop grand nombre de pays africains dépend des aléas des cours de ces produits. L'exploitation de la ZLECA pour abandonner les exportations de ressources extractives permettra d'assurer des échanges commerciaux plus durables et inclusifs et moins tributaires des fluctuations des cours des produits de base.
- Peut-être plus important encore, la ZLECA génèrera des emplois pour la jeunesse africaine en pleine expansion. En effet, les exportations de ressources extractives sur lesquelles le commerce africain repose actuellement exigent une main-d'œuvre moins abondante que les produits manufacturés et agricoles qui seront les principaux bénéficiaires de la ZLECA. En favorisant l'avènement d'un commerce à plus forte intensité de main-d'œuvre, la ZLECA créera plus d'emplois.

3. En quoi la ZLECA profitera-t-elle aux petites et moyennes entreprises ?

- Les petites et moyennes entreprises jouent un rôle clé dans la croissance en Afrique. Elles représentent environ 80 % des entreprises de la région. De façon générale, elles ont du mal à pénétrer les marchés étrangers plus avancés, mais sont bien placées pour tirer parti des destinations d'exportation régionales et peuvent utiliser les marchés régionaux comme tremplins pour se lancer sur les marchés étrangers ultérieurement.

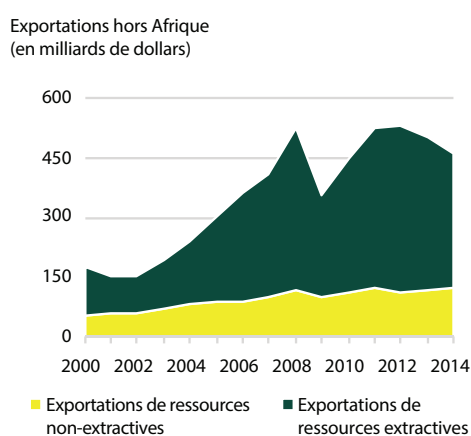
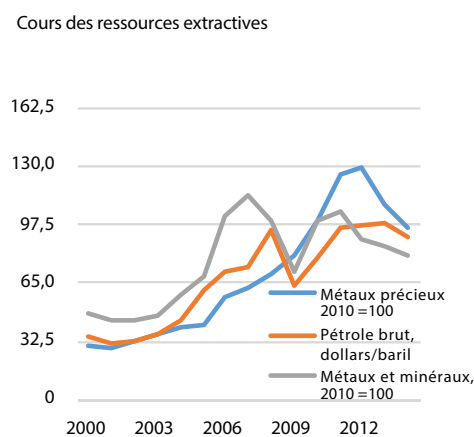
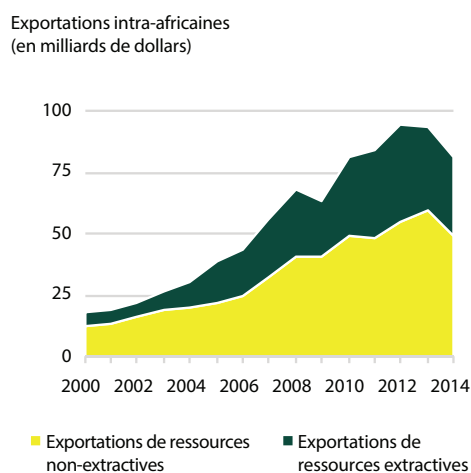


Figure IV : Exportations hors Afrique. Source : Calculs effectués par la CEA à l'aide de données commerciales tirées de la Base pour l'analyse du commerce international du Centre d'études prospectives et d'informations internationales.

Figure V : Cours des ressources extractives. Source : Données de la Banque mondiale sur les marchés de produits de base.

Figure VI : Exportations intra-africaines. Source : Calculs effectués par la CEA à l'aide de données commerciales tirées de la Base pour l'analyse du commerce international du Centre d'études prospectives et d'informations internationales.

- La ZLECA pourra également s'avérer bénéfique pour les petites et moyennes entreprises en leur permettant d'alimenter en intrants les grandes entreprises régionales exportatrices. Par exemple, avant d'exporter des voitures à l'étranger, les grands constructeurs automobiles en Afrique du Sud s'approvisionnent en intrants dans le cadre du régime commercial préférentiel de l'Union douanière de l'Afrique australe, et achètent notamment le cuir des sièges au Botswana et les textiles au Lesotho.

4. Que tireront les femmes africaines de la ZLECA ?

- Il ressort des études menées sur l'incidence de la ZLECA au niveau des ménages que les effets sur les ménages dirigés par des hommes et sur ceux dirigés par des femmes seront globalement assez équilibrés, les résultats variant à divers degrés selon les pays. Les femmes pourront toutefois profiter d'une amélioration en ce qui concerne les difficultés qu'elles rencontrent dans le commerce informel transfrontalier.
- Selon les estimations, les femmes constituent environ 70 % des personnes qui pratiquent le commerce informel transfrontalier en Afrique. Dans l'exercice de cette activité, elles sont particulièrement exposées au harcèlement, à la violence, à la confiscation de leurs marchandises et même à l'emprisonnement. Grâce à la réduction des droits de douane résultant de la ZLECA, les commerçantes informelles

seront mieux à même d'exercer leurs activités par les voies officielles, lesquelles offrent plus de protection. Le système peut être davantage amélioré par la mise en place de régimes commerciaux simplifiés destinés aux petits commerçants, comme celui du Marché commun de l'Afrique orientale et australe (COMESA), qui prévoit une procédure de dédouanement simplifiée ainsi que des droits de douane réduits. Cette procédure simplifiée et la réduction des droits de douane aident particulièrement les petits commerçants.

5. L'Afrique comprend un éventail de pays, allant des grands pays plus développés aux petits pays moins développés. Comment peut-on s'assurer que la ZLECA offrira des avantages à tous ces pays ?

Les pays africains ont des configurations économiques différentes et les effets de la ZLECA se feront donc sentir de diverses manières. Néanmoins, les avantages de la ZLECA seront largement répandus.

- Alors que les pays africains relativement plus industrialisés sont bien placés pour tirer parti des opportunités qu'offrent les biens manufacturés, les pays moins industrialisés pourraient en tirer des avantages en s'intégrant dans les chaînes de valeur régionales. Ces dernières concernent les grandes entreprises qui s'approvisionnent auprès de petites industries à travers les frontières. La ZLECA facilitera la création de chaînes de valeur régionales en réduisant les frais commerciaux et en promouvant l'investissement.
- Les pays agricoles peuvent profiter de la ZLECA en répondant aux besoins croissants de l'Afrique en termes de sécurité alimentaire. Du fait de la nature périssable de nombreuses denrées agroalimentaires, ceux-ci bénéficieraient plus particulièrement des améliorations des délais de dédouanement et de la logistique de la ZLECA.
- La majorité des pays africains sont classés dans la catégorie des pays riches en ressources. Les droits de douane sur les matières premières étant déjà faibles, la ZLECA ne peut donc pas faire grand-chose pour promouvoir davantage ces exportations. Cependant, en baissant les droits de douane intra-africains sur les produits intermédiaires et les produits finis, elle créera des opportunités supplémentaires d'ajout de valeur pour les ressources naturelles et de diversification dans de nouveaux secteurs d'activité.
- Les pays enclavés sont confrontés à des coûts de transport plus élevés et à des délais de transit imprévisibles. La ZLECA offre des avantages particuliers à ces pays : outre une réduction des droits de douane, elle prévoit d'inclure des dispositions sur la facilitation des échanges, le transit et la coopération douanière.

Il sera néanmoins essentiel que la ZLECA soit soutenue par des mesures et des politiques d'accompagnement.

- Les pays les moins industrialisés pourront bénéficier de la mise en œuvre du programme dans le cadre du développement industriel accéléré de l'Afrique ; des investissements nationaux dans l'éducation et la formation pourront garantir que les compétences complémentaires nécessaires soient acquises.
- La mise en œuvre de la Vision africaine des mines peut venir en complément de la ZLECA, en aidant les économies axées sur les ressources à diversifier stratégiquement leurs exportations vers d'autres marchés africains.
- Le Plan d'action de l'initiative de renforcement du commerce intra-africain (BIAT) est la principale mesure d'accompagnement de la ZLECA. Il décrit les domaines dans lesquels des investissements sont nécessaires, comme l'information commerciale et

l'accès à des financements, pour faire en sorte que les pays africains puissent tous bénéficier de la ZLECA.

6. Comment la ZLECA peut-elle contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

- La ZLECA est un projet phare de l'Agenda 2063 de l'Union africaine. Elle a été approuvée par le Sommet de l'Union africaine et est considérée comme une initiative urgente dont la mise en œuvre immédiate générerait des résultats rapides, influencerait sur le développement socioéconomique, donnerait plus de confiance aux Africains et renforcerait leur engagement et leur appropriation de l'Agenda 2063.
- L'effet cumulatif de la ZLECA sera de faciliter l'exécution du Programme 2030 des Nations Unies, et en particulier la réalisation des objectifs de développement durable, des cibles visant à assurer le travail décent et la croissance économique (objectif 8), la promotion de l'industrie (objectif 9), la sécurité alimentaire (objectif 2) et l'accès abordable aux services de santé (objectif 3).
- En appuyant l'industrialisation et le développement économique de l'Afrique, la ZLECA pourra aussi contribuer à réduire la dépendance du continent vis-à-vis des ressources extérieures. Cela permettrait à l'Afrique de mieux financer son propre développement, conformément à l'objectif 17.
- Les points revêtant la plus haute importance sont cependant l'objectif 1, le respect de l'engagement à « ne laisser personne de côté » et celui de la promesse que « les plus défavorisés seront les premiers que nous nous efforcerons d'aider ». Pour cela, il est essentiel non seulement que tous les gouvernements africains mettent en œuvre les mesures d'accompagnement de la ZLECA, comme le Plan d'action pour le renforcement du commerce intra-africain de l'Union africaine, mais aussi que le secteur privé africain investisse dans les possibilités offertes par la ZLECA et en tire parti.

7. À quoi les négociations relatives à la ZLECA ont-elles abouti à ce stade ?

- Les négociations ont été lancées par les chefs d'État et de gouvernement de l'Union africaine en juin 2015. Fin 2017, les négociations se sont intensifiées et ont culminé avec la rédaction de l'accord proprement dit.
- Au début de mars 2018, l'instance de négociation s'est réunie pour la dixième fois afin de finaliser les questions en suspens et de conclure l'examen juridique en vue de la signature de l'accord le 21 mars 2018. Parmi les questions en suspens figuraient l'adoption d'un mécanisme de règlement des différends et la mise au point définitive de plusieurs annexes au protocole sur les marchandises. L'instance de négociation a également adopté un programme de travail pour la transition et la mise en œuvre afin de finaliser les offres de biens et de services et de préparer des règles d'origine spécifiques aux produits, dans le cadre du programme intégré.
- Par la suite, les pourparlers continueront afin d'approfondir davantage le commerce en Afrique, les négociations de la « deuxième phase » étant censées débuter fin 2018. Cette phase portera essentiellement sur les dispositions relatives aux investissements, à la concurrence et aux droits de propriété intellectuelle. La mise en place d'un environnement propice au commerce en ligne fait également l'objet d'une étude visant à déterminer si la question peut être ajoutée aux sujets retenus pour la deuxième phase.

Échéancier de la ZLECA



8. Que signifie la ZLECA en termes concrets ?

- Les entreprises, les commerçants et les consommateurs africains ne paieront plus de droits de douane sur une grande variété de biens échangés entre pays africains ;
- Les commerçants entravés par des barrières non tarifaires, notamment des procédures douanières ou des formalités administratives excessives, disposeront d'un mécanisme visant à éliminer ces charges ;
- La coopération entre les autorités douanières en matière de normes et de réglementation s'appliquant aux produits, ainsi que le transit et la facilitation du commerce favoriseront la circulation des marchandises entre les frontières africaines ;
- Grâce à la libéralisation progressive des services, les fournisseurs de services auront accès aux marchés de tous les pays africains, à des conditions non moins favorables que les fournisseurs nationaux ;
- La reconnaissance mutuelle des normes, l'octroi de licences et la certification des fournisseurs de services permettront aux entreprises et aux particuliers de satisfaire plus facilement aux exigences réglementaires des différents marchés ;
- L'assouplissement du commerce entre les pays africains facilitera l'établissement de chaînes de valeur régionales dans lesquelles les intrants proviendront de différents pays africains en vue de la création de valeur ajoutée avant l'exportation hors du continent ;
- Pour se protéger contre les poussées commerciales imprévues, les Etats parties pourront avoir recours à des recours commerciaux pour assurer la sauvegarde des industries nationales, si nécessaire ;
- Un mécanisme de règlement des différends offre une solution fondée sur des règles pour le règlement de tout différend qui pourrait surgir entre les États parties dans le cadre de l'application de l'accord ;
- Une fois conclues, les négociations de la deuxième phase offriront un environnement plus propice pour la reconnaissance des droits de propriété intellectuelle en Afrique, les investissements intra-africains et la lutte contre les obstacles anticoncurrentiels.

Zone de libre-échange continentale : caractéristiques principales

| | | |
|--|---|---|
| Accord portant création de la Zone de libre-échange continentale africaine | Protocole relatif au commerce des biens | <ul style="list-style-type: none"> • Élimination des taxes et des restrictions quantitatives frappant les importations • Obligation de traiter les importations non moins favorablement que les produits nationaux • Élimination des obstacles non tarifaires • Règles d'origine • Coopération entre les administrations douanières • Facilitation du commerce et du transit • Recours commerciaux, protection des industries émergentes et exceptions générales • Coopération sur les normes et la réglementation concernant les produits • Assistance technique, renforcement des capacités et coopération |
| | Protocole relatif au commerce des services | <ul style="list-style-type: none"> • Transparence de la réglementation régissant les services • Reconnaissance mutuelle des normes, des licences et des certifications des prestataires de services • Libéralisation progressive des secteurs des services • Obligation d'assurer aux prestataires de services étrangers un traitement qui ne soit pas moins favorable que celui accordé aux prestataires nationaux dans les secteurs libéralisés • Exceptions générales et exceptions relatives à la sécurité |
| | Protocole relatif au règlement des différends | <ul style="list-style-type: none"> • Règles et procédures régissant le règlement des différends dans la Zone de libre-échange continentale africaine |
| | Négociations de la deuxième phase | <ul style="list-style-type: none"> • Droits de la propriété intellectuelle • Investissement • Politiques de concurrence |

9. Quels sont les arrangements institutionnels nécessaires pour une mise en œuvre efficace de la ZLECA ?

- La coordination de la mise en œuvre de l'accord portant création de la ZLECA sera assurée par le secrétariat de la Zone. Ce dernier sera un organe institutionnel autonome au sein du système de l'Union africaine, doté d'une personnalité juridique indépendante, semblable à une agence de l'Union africaine. Il travaillera en étroite collaboration avec la Commission de l'Union africaine et ses services, et la Commission fournira le soutien transitoire nécessaire jusqu'à ce que le secrétariat de la ZLECA soit pleinement opérationnel. Les ressources financières du secrétariat seront prélevées sur le budget global de l'Union africaine ; son siège, sa structure, son rôle et ses responsabilités seront déterminés par le Conseil des ministres du commerce.
- Les structures complémentaires à la ZLECA comprendront l'African Business Council (Conseil africain des affaires), qui regroupera et articulera les points de vue du secteur privé, ainsi qu'un observatoire du commerce, qui assurera un suivi et une évaluation efficaces des activités.

Rôle des CER dans la ZLECA

- Les États parties qui sont membres d'autres CER qui ont atteint entre eux des niveaux d'intégration régionale plus élevés que dans le cadre de la ZLECA maintiendront ces niveaux plus élevés entre eux.
- Les CER doivent contribuer à la structure institutionnelle de la ZLECA en coordonnant la mise en œuvre au niveau régional et, à titre consultatif, par leurs sièges respectifs au sein du Comité des hauts fonctionnaires commerciaux de la ZLECA.
- Les CER qui ont atteint le niveau d'intégration nécessaire pour former des unions douanières présenteront des offres d'accès au marché commun pour le commerce des marchandises.
- À long terme, au fur et à mesure que le niveau d'intégration continentale s'approfondit, les fonctions liées au commerce des CER devraient être consolidées au niveau continental, conformément à la décision de la dix-huitième session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine sur la consolidation des accords de libre-échange tripartites et d'autres accords régionaux en une zone de libre-échange continentale.

Stratégies nationales ZLECA

Pour tirer pleinement parti des possibilités offertes par la ZLECA, il est recommandé à chaque État Partie d'élaborer une stratégie ZLECA - complémentaire à la politique commerciale plus large de chaque État Partie - qui identifie pour ce pays les principales possibilités commerciales, les contraintes actuelles et les mesures requises pour tirer pleinement parti du marché de l'Afrique continentale. Les principales caractéristiques peuvent inclure :

- **Examen des exportations** : Examen de la performance commerciale intra-africaine et mondiale dans le contexte de tout cadre de politique commerciale existant ;
- **Secteurs d'opportunité** : Identification du potentiel d'exportation de la ZLECA – sur la base d'une analyse statistique des offres d'accès au marché de la ZLECA et du potentiel commercial existant - et établissement de priorités dans les secteurs cibles ;
- **Contraintes des secteurs cibles** : Analyse des contraintes rencontrées par les exportateurs dans les secteurs cibles de leurs échanges intra-africains ;
- **Mesures stratégiques pour stimuler les secteurs cibles identifiés** : Définition de différentes mesures, notamment pour résoudre les contraintes recensées, attirer les investissements sectoriels, donner la priorité aux actions à faible coût et attribuer des responsabilités institutionnelles pour la mise en œuvre de la stratégie.

- Les communautés économiques régionales (CER) resteront d'importants partenaires de mise en œuvre et seront représentées à titre consultatif au sein du Comité de hauts fonctionnaires de la ZLECA. Leur rôle consistera, entre autres, à coordonner la mise en œuvre et les mesures visant à supprimer les obstacles non tarifaires, à harmoniser les normes et à assurer le suivi de la mise en œuvre.
- Au niveau national, il sera essentiel de mettre en place une stratégie ZLECA et des dispositifs institutionnels dédiés pour procéder à la mise en œuvre et utiliser au mieux toute la gamme de possibilités offertes par la ZLECA.

10. Comment les entreprises peuvent-elles influencer sur la mise en œuvre de la ZLECA ?

La ZLECA est un outil destiné au secteur privé africain. Elle est un succès lorsque les entreprises privées, les commerçants et les consommateurs en tirent parti à des fins commerciales dans tout le continent.

- 1) **Sensibilisation.** Les entreprises doivent être pleinement sensibilisées par leur gouvernement au potentiel de la ZLECA. Sur cette base, ils peuvent alors établir de nouveaux liens commerciaux ou pousser leurs gouvernements respectifs à négocier en faveur de ces opportunités si elles ne sont pas déjà couvertes par la teneur déjà négociée de l'accord.
- 2) **Partenariats.** Des partenariats entre les pouvoirs publics et les entreprises sont indispensables pour assurer et faciliter les investissements dans les mesures d'accompagnement nécessaires pour compléter la ZLECA, à savoir la mise en place d'infrastructures commerciales intra-africaines, la mobilisation des fonds de financement du commerce, la fourniture d'informations commerciales et la prestation de services logistiques. Ces dispositions aideront les entreprises à reconnaître les possibilités commerciales offertes par la ZLECA et à les concrétiser.
- 3) **Participation du secteur privé.** Une participation plus active du secteur privé au plan de la sensibilisation est nécessaire pour apporter directement des propositions aux institutions de négociation de la ZLECA afin de faire en sorte que celle-ci soit modelée de manière à faciliter les activités du monde des affaires en Afrique.

La ZLECA est une opportunité de développement pour l'Afrique, mais elle doit être utilisée par le secteur privé. Ce faisant, les entreprises pourront tirer parti des immenses possibilités que le continent peut offrir, et contribuer à la croissance et au développement durables de l'Afrique.

11. Quelles sont les prochaines étapes de la mise en œuvre de l'accord portant création de la ZLECA ?

- Les États Parties doivent élaborer et soumettre des listes de concessions pour le commerce des marchandises. Ces listes précisent, pour chaque État Partie ou, selon le cas, chaque union douanière, les 90 % de produits particuliers qui doivent être libéralisés, ainsi que les produits sensibles qui doivent être libéralisés sur une période plus longue et les produits exclus qui doivent être temporairement exemptés de la libéralisation.
- La liste des règles d'origine spécifiques aux produits qui, outre les règles d'origine générales, permettra l'application des préférences dans le cadre de l'ALEF. La liste des règles d'origine spécifiques aux produits est en cours d'élaboration dans le cadre du programme intégré de la ZLECA.
- En ce qui concerne le commerce des services, la programmation nécessitera un examen approfondi du cadre réglementaire des secteurs identifiés, en vue de préparer, sous-secteur par sous-secteur, mode par mode, les offres initiales d'accès au marché, qui feront ensuite l'objet de négociations.
- La ZLECA entrera en vigueur après le dépôt du vingt-deuxième instrument de ratification auprès du Président de la Commission de l'Union africaine.
- Une conférence des États Parties se réunira pour adopter la structure et l'organigramme du secrétariat de la ZLECA, le statut et le règlement du personnel, ainsi que le budget du secrétariat.

- Le secrétariat de la ZLECA sera établi dans un pays hôte qui sera décidé et approuvé par la Conférence de l'Union africaine.
- Les comités de la ZLECA se réuniront ensuite et commenceront à faciliter la mise en œuvre de l'accord, notamment le renforcement des capacités pour aider les États Parties à mettre en œuvre l'accord au niveau national.



Centre africain pour les politiques commerciales
Commission économique pour l'Afrique
Avenue Menelik II, B.P. 3001, Addis-Abeba (Éthiopie)
E-mail: luke@un.org • www.uneca.org/atpc